



# Livret de Campagne 2024



Service Collecte

29/03/2024



Chère Cliente, Cher Client,

Le présent livret a pour vocation de vous informer sur l'organisation de la collecte au sein du groupe VILLEMONT, et de vous apporter des conseils dans le stockage de vos céréales.

Nous mettons notre Savoir-faire, nos Equipes et nos Interlocuteurs de Négociant Agricole à votre disposition depuis de nombreuses années pour assurer réception, stockage et mise en marché de vos récoltes.

Nous valorisons vos productions. Aidez-nous à le faire au mieux de vos intérêts.

Avant vos livraisons :

- Prévenez votre Magasinier sur les volumes livrés et stockés et profitez-en pour annoncer les variétés que vous avez implantées.
- Evoquez avec lui :
  - o Le mode de commercialisation (différentes possibilités de commercialisation et règles de paiement détaillées en pages 3 et 4)
  - o Vos impératifs (cadences, organisation, demande de transport en page 5)
  - o Le dépôt où vous livrerez, en vérifiant au préalable la liste des graines pouvant être collectées sur les silos en pages 6 et 7

Nous avons besoin de ces éléments pour être organisés et efficaces, gérer au mieux lots et transferts.

Pour ce que vous stockez, informez-nous dès maintenant de l'organisation que vous souhaitez.

Pour compléter, vous trouverez des informations sur les qualités techniques attendues (pages 8 et 9), la qualité sanitaire, l'Ambrosie, l'ergot, le datura, les insecticides de stockage et les enjeux liés à la problématique allergène (pages 11 à 13) ainsi que sur la traçabilité et la durabilité en page 14.

En annexe, vous trouverez :

- L'engagement pour les producteurs de maïs en page 16
- L'engagement pour les producteurs de soja en page 17
- La liste des variétés de blé recommandées par la Meunerie en pages 18 et 19
- Les modèles de fiche de suivi cellule à utiliser pour le suivi des températures, ventilation et traitement des marchandises stockées en pages 20 et 21
- Les infos sur l'application Perfarmer en page 22
- Les coordonnées téléphoniques de nos dépôts en page 23

Nous vous souhaitons une bonne moisson.

Votre Magasinier  
Votre Technicien  
Le Service Collecte

# SOMMAIRE

1. Règles de commercialisation et de paiement .....	4
• Les différents tarifs de vente .....	4
• Principes généraux de vente de la collecte .....	5
2. Organisation des livraisons.....	6
• Organisation des périodes de récolte .....	6
• Demande de transport .....	6
• Liste des Graines pouvant être Collectées sur les Silos (récolte d'été) :.....	7
• Liste des Graines pouvant être Collectées sur les Silos (récolte d'automne) : .....	8
3. Rappels sur les normes Qualité.....	9
• Qualités techniques attendues .....	9
• Qualité sanitaire .....	13
• L'Ambrosie .....	13
• L'Ergot .....	14
• Le Datura .....	14
• Points sur les insecticides de stockage.....	15
• Documents traçabilité et durabilité.....	16
4. Annexes.....	17

# 1. REGLES DE COMMERCIALISATION ET DE PAIEMENT

- Les différents tarifs de vente

## Paielements applicables uniquement pour marchandises livrées moisson :

- Prix moyen sur l'année (Acompte) :

Versement d'un acompte dans le délai normal de paiement après livraison. Le complément de prix est calculé tout au long de l'année\* et est versé s'il y a lieu fin Juin/début Juillet.

***Pas d'engagement possible après le 31 juillet pour la récolte d'été***

- Prix moyen sur 3 mois (Acto) :

Versement d'un acompte dans le délai normal de paiement après livraison. Calcul du Prix indexé sur les cotations\* (août – septembre- octobre), complément final sur novembre.

***Pas d'engagement possible après le 31 juillet pour la récolte d'été***

- Prix moyen sur 5 mois (Acto Long) :

Versement d'un acompte dans le délai normal de paiement après livraison. Calcul du Prix indexé sur les cotations\* (août – septembre- octobre – novembre - décembre), complément final sur janvier.

***Pas d'engagement possible après le 31 juillet pour la récolte d'été***

Ces 3 types de paiement sont applicables pour la récolte d'automne

## Paielements applicables pour les marchandises livrées moisson et stockées :

- Prix ferme

Prix de marché du jour applicable à une marchandise SLM et une échéance convenue.

***S'applique automatiquement à tous les volumes livrés inférieurs à 10T qui seront réglés au prix ferme du jour de la livraison.***

- Contrats de production et contrats qualité

Il s'agit de contrat de filière dans lesquels les établissements Villemont gèrent la mise en marché du lot afin de rémunérer au mieux le livreur. Ils peuvent être soumis à des audits de notre part ou par un organisme de certification

- Contrats indexés Matif

Prix à fixer par le livreur est indexé aux évolutions du marché à terme Euronext. Le livreur utilise le prix du moment sur une échéance Euronext définie moins une base et fixe son prix par mail au moment de son choix.

- Contrat avec option à la hausse

Il s'agit d'un prix minimum garanti assuré par l'achat d'une option à la hausse (assurance) sur le marché Euronext. Le livreur fixe le prix de complément dès que le marché Euronext dépasse le niveau d'exercice de l'option jusqu'à la date butoir de l'option.

- Cas spéciaux : Echange céréales aliments bétail

Les éleveurs souhaitant reprendre une partie de leur livraison pour nourrir leur troupeau doivent utiliser le contrat d'échange grain. Cette prestation est enregistrée à la livraison.

***Chaque livraison supérieure à 10T doit faire l'objet d'instruction pour définir le mode de vente choisi. Sans autre instruction, les lots seront affectés par défaut à l'Avance Sur Définitif à leur livraison.***

- Avance Sur Définitif (ASD)

Ce mode de paiement permet de différer temporairement la fixation du prix. Seule une avance de 20€ sur céréale-protéagineux et 30€ sur les oléagineux est payée. Le prix final est fixé par l'agriculteur avant le 15 avril 2025 pour les marchandises livrées l'été et 15 mai 2025 pour les tournesols, sorgho et millet et 15 juin 2025 pour les maïs.

\* Les cotations prises en référence sont celles des publications hebdomadaires du journal « Le Petit Meunier » - La Dépêche » publication ABC SAS. A défaut les cotations utilisées sont les cotations hebdomadaires du jeudi.

## • Principes généraux de vente de la collecte

Les Prix d'achat Collecte sont donnés pendant les heures d'ouverture de bureau (dans la limite des possibilités offertes par les marchés). Ils sont accessibles auprès de vos interlocuteurs habituels (dépôt, techniciens) sur le site extranet sur demande de vos identifiants ou via l'application Perfarmer sur smartphone. Le prix donné ou affiché est valable au moment où il est donné et jusqu'à son changement dans la limite des horaires d'ouverture (8 h - 18 h du lundi ou jeudi et 8h - 17h le vendredi).

**Toute vente est confirmée par un contrat.** Ce contrat reprend les éléments de l'affaire conclue. Le règlement applicable à ce contrat est détaillé dans les conditions générales d'achats en vigueur, qui est partie prenante du contrat. Il vous est envoyé par mail depuis l'adresse [cereale@andrevillemont.com](mailto:cereale@andrevillemont.com) (faites attention parfois ils peuvent atterrir dans vos SPAMS) et est disponible sur l'extranet Villemont. Merci de le renvoyer signé. En l'absence du renvoi de votre contrat signé, il sera considéré accepté de votre part à partir de 48 h. Pour des raisons pratiques nous évitons de couper les bons en deux ceux-ci sont donc imputés aux contrats par bons complets et à concurrence du volume total de celui-ci.

Les fixations de prix, de base... (contrat matif) et modifications éventuelles de conditions contractuelles (avenant) sont également confirmées par écrit.

**En l'absence de confirmation le lendemain de la conclusion d'une affaire vous devez contacter le service collecte au 02 54 02 21 88 pour vérifier d'où vient le retard anormal.**

**Sans contrat et si rien n'est indiqué par le livreur antérieurement à la livraison, les quantités supérieures à 10T sont affectées au tarif Avance Sur Définitif.** Elles sont engagées et, le prix sera fixé par l'agriculteur avant le terme prévu (15 avril pour les récoltes d'été, 15 mai pour le tournesol, sorgho et millet et 15 juin pour le maïs). **Pour les livraisons durant la moisson d'été ce choix sera réputé définitif à partir du 1er août. Pour la moisson d'automne 15 jours après livraison.** Aucun document supplémentaire au bon indiquant la mention « classée en ASD » n'est envoyé ; seul le contrat une fois le prix finalisé est transmis.

Les livraisons constituant un lot total inférieur à 10 T sont décomptées au prix du jour de livraison.

### **Le paiement de la collecte s'effectue :**

- Par virement les 5, 15 et 25 de chaque mois
- Et dans les jours suivants pour les chèques
- Par compensation avec l'appro en cas de solde dû ou de commande échue

Les contrats rendus silo ne donnent pas lieu à acompte avant livraison, ni à majoration bimensuelle, au-delà de la date paiement prévue au contrat sauf si le dépôt ne peut pas recevoir le lot.

Les contrats départs pour lesquels l'agriculteur doit mettre à disposition, donnent lieu à acompte pour une quantité de 60% du volume engagé, uniquement si l'exécution ne peut être effectuée dans les délais par les Ets Villemont

Les contrats directs ne donnent pas lieu à acompte et sont réglés à la fin de période prévu sur le contrat.

Les analyses des lots et la pesée sont effectuées à l'arrivée au silo final de stockage ou d'utilisation : il peut donc arriver sur les silos satellites que le bon soit temporaire et uniquement indicatif en attendant l'analyse définitive. L'échantillonnage est effectué par sondage automatique pour les sites équipés de canne de prélèvement, sur le dessus des bennes ou en vidant en minimum 3 points représentatifs de l'ensemble du chargement.

Les décomptes finaux de céréale sont établis sur la base des analyses réalisées. Le prix peut être impacté de frais de transports de bonifications ou de réfections selon les barèmes en vigueur consultable sur demande au siège des Ets Villemont. Des frais de désinsectisation seront systématiquement comptabilisés en cas de présence d'insecte dans le lot avec un minimum de 10 € HT/T.

**NB : Nous nous réservons la possibilité pour les comptes débiteurs de payer par anticipation les contrats livrés prévu en règlement ultérieur. Des frais d'anticipation seront donc déduits :**

- Orge, blé, céréales -1.0 €/T/mois
- Pois -1.2 €/T/mois
- Oléagineux -2.0 €/T/mois

## **2. ORGANISATION DES LIVRAISONS**

- **Organisation des périodes de récolte**

Les ouvertures de silo en période de récolte s'adaptent aux besoins des agriculteurs.

Les amplitudes de travail de nos salariés doivent rester dans la légalité (60 h maxi par semaine sur 6 semaines par an).

Les dépôts en période de collecte d'été seront donc ouverts de 8 h à 20 h maxi et ces horaires seront adaptés selon conditions météo.

Les silos seront ouverts le week-end à partir de 9 h en période de récolte.

L'organisation et l'anticipation de vos chantiers sont donc IMPERATIVES pour vous donner un maximum de possibilités : prévenez le plus tôt possible et tenez le responsable de dépôt informé de vos début et fin de chantiers.

- **Demande de transport**

L'organisation des livraisons doit se faire dans la période contractuelle pour les marchandises vendues et sur sollicitation de l'agriculteur pour les marchandises hors contrat.

Tout besoin de transport doit être transmis le plus tôt possible à votre interlocuteur transport local :

Argy – 02.54.02.21.10  
Issoudun – 02.54.21.08.19  
Gron – 02.48.24.22.01

**Les besoins de transports qui passent en priorité sont :**

- les contrats d'achat conclus au préalable
- les agriculteurs qui ont prévenu de leur date de récolte et de leur organisation de chantier

Des camions seront mis à disposition dans la limite des capacités disponibles au moment. Rappel un caisson ne doit pas être chargé au-delà de 10 T et une semi au-delà de 30 T. en cas d'accident en surcharge le chargeur est coresponsable de cette infraction.

Une participation aux frais de transports sera systématiquement demandée suite à la mise en place de caisson seul, camion remorque ou semi.

• Liste des Graines pouvant être Collectées sur les Silos (récolte d'été) :

✓ : Site adapté pour livrer ✗ : Site nécessitant transfert (application du tarif 5/10T)

⊖ Réception à éviter sur le site prévoir un transport dédié logistique spécifique à organiser

SITE	Blé – Orge – Colza – Triticale...	Blé filière SIS et Seigle	Orge Brasserie	Avoine	Pois, Féveroles	Lentilles	Lin	Blé Dur Direct uniquement
ARGY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	⊖
ARPHEUILLES	✓	✗	✗	✓	✓	✗	✗	⊖
AZAY	✓	✗	✗	✓	✓	✗	✗	⊖
GRACAY	✓	⊖	✗	✗	✗	⊖	✗	⊖
GRON	✓	✗	✗	✗	✗	⊖	✗	⊖
GUILLY	✓	✓	✗	✓	✓	⊖	✓	⊖
ISSOUDUN	✓	✗	✓	✓	✗	✗	✗	⊖
LANGÉ	✓	✗	✗	✓	✓	⊖	✓	⊖
LEVET	✓	⊖	✗	✗	⊖	⊖	⊖	⊖
LEVROUX	✓	✗	✗	✓	⊖	✗	✗	⊖
LINIEZ	✓	⊖	⊖	✗	⊖	⊖	⊖	⊖
MONTGIVRAY	✓	⊖	✗	✗	⊖	⊖	⊖	⊖
PREAUX	✓	✗	✗	✓	✓	✗	✗	⊖
SAINTE-CECILE	✓	⊖	✗	✗	⊖	⊖	✗	⊖
VATAN	✓	✗	✗	✓	✓	✗	✗	⊖
VILLEDIEU	✓	✗	✓	✓	✓	✗	✗	⊖
VIJON	✓	⊖	✗	✗	✓	⊖	⊖	⊖
SITE	Blé – Orge – Colza – Triticale...	Blé filière SIS et Seigle	Orge Brasserie	Avoine	Pois, Féveroles	Lentilles	Lin	Blé Dur Direct uniquement

• Liste des Graines pouvant être Collectées sur les Silos (récolte d'automne) :

✓ : Site adapté pour livrer ✗ : Site nécessitant transfert (application du tarif 5/10T)

Sur les volumes livrés < à 10T hors période de moisson, les frais de transfert seront appliqués

⊘ Réception à éviter sur le site prévoir un transport dédié logistique spécifique à organiser

SITE	Maïs – Tournesol	Graines Oisellerie : sorgho - millet	Tournesol Oléique *	Soja
ARGY	✓	✓	✓	✓
ARPHEUILLES	✓	✗	✓	⊘
AZAY	✓	✗	✓	⊘
GRACAY	✓	✗	✓	⊘
GRON	✓	✗	✓	⊘
GUILLY	✓	✓	✓	✓
ISSOUDUN	✓	✓	✓	✗
LANGÉ	✓	✓	✓	⊘
LEVET	✓	⊘	✗	⊘
LEVROUX	✓	✗	✓	⊘
LINIEZ	⊘	⊘	⊘	⊘
MONTGIVRAY	✓	✗	✗	⊘
PREAUX	✓	✗	✓	⊘
SAINTE-CECILE	✓	✗	✓	⊘
VATAN	✓	✗	✓	⊘
VILLEDIEU	✓	✓	✓	⊘
VIJON	✓	✗	✗	⊘
SITE	Maïs – Tournesol	Graines Oisellerie : sorgho - millet	Tournesol Oléique *	Soja

\* prélèvement de capitules à prévoir avant récolte pour analyse de la teneur en oléique sur Argy

### 3. RAPPELS SUR LES NORMES QUALITE ET BONNES PRATIQUES DE STOCKAGE DES CEREALES

L'ensemble des graines collectées entrent dans la filière agroalimentaire et finissent à ce titre par nourrir nos concitoyens sous une forme ou sous une autre.

La préservation et l'amélioration des qualités technologiques et sanitaires des graines sont donc des enjeux majeurs pour le producteur et pour l'organisme de collecte comme le garantit la démarche CSA/GTP selon laquelle Villemont et les Agriculteurs sont certifiés.

Nous souhaitons vous rappeler **quelques bonnes pratiques de récolte et de stockage** afin de maîtriser la qualité de vos grains. Merci d'en tenir compte et de faire passer ces consignes à vos salariés et partenaires de travail.




Les actions menées afin de garantir cette qualité lors du stockage doivent impérativement être enregistrées dans une fiche cellule qui pourra être demandée lors des enlèvements (modèle en annexe).

#### • Qualités techniques attendues

Les Marchés habituels exigent des standards de qualité aux caractéristiques suivantes :

**RAPPEL : Absence de DATURA ET AMBROISIE**

MARCHANDISE	NORMES TECHNIQUES DE BASE EN PLUS DU SLM [méthode d'analyse utilisée]
<b>FAIRE UN ECHANTILLON EN 3 POINTS PRELEVES DANS LA BENNE</b>	
<b>BLE TENDRE</b>	<p>Blé meunier :</p> <p><b>Pas d'insecticide de stockage pour la meunerie française</b>, Conserver un échantillon par livreur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Humidité 15% [humidimètre]</li> <li>▪ Hagberg 220 mini [Falling number]</li> <li>▪ PS 76 [Nilémalitre]</li> <li>▪ Protéines 11% export - 11,5% meunerie française [Inframatic]</li> <li>▪ ⚠Ergot: 0.2 g/kg maxi [comptage]</li> </ul> <p>Blé Fourrager :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PS 74 mini [Nilémalitre]</li> <li>▪ Protéine de base : 10 % - 9.5 % mini [Inframatic]</li> <li>▪ ⚠Ergot : 1 g/kg maxi [comptage]</li> </ul>
<b>BLE DUR</b>  (Tolérances fractionnables sauf pour le mitadin)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Humidité 15% [humidimètre]</li> <li>▪ PS 78 [Nilémalitre]</li> <li>▪ Protéine 14 ou 15 % [Inframatic]</li> <li>▪ Grains brisés 3,0%</li> <li>▪ Grains germés mouchetés, fusariés 5 % dont 2,5% germés</li> <li>▪ Impuretés diverses 2%</li> <li>▪ Grains mitadinés 10,0%</li> <li>▪ Impuretés grains 1,0%</li> <li>▪ Impuretés blé tendre 1,0%</li> <li>▪ Ergot : 0.2 g/kg ⚠</li> </ul>
	<p>Maxi [comptage] au-delà déclassé Susceptibles d'évoluer suivant le marché de l'année</p>
<b>ORGES MOUTURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Humidité 15% [humidimètre]</li> <li>▪ PS 64 [Nilémalitre]</li> <li>▪ Calibrage à la grille 2,5 mm [grille]</li> <li>▪ Ergot: 1 g/kg maxi [comptage] ⚠</li> <li>▪ <b>Attention aux repousses de blé tendre à compter à la main : si &gt; 4 % le lot sera isolé !!</b></li> </ul>
<b>ORGES de BRASSERIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Variété reconnue par la Malterie Française exempt de Tournesol et issue de semences certifiées vendues par Ets Villemont.</li> <li>▪ Pureté Variétale 93 % mini [labo] Conserver un échantillon moyen par livreur</li> <li>▪ Humidité 14.5% max [humidimètre]</li> <li>▪ Protéines 9,5% mini - 11,5% maxi sinon déclassement orge mouture [Inframatic]</li> <li>▪ Calibrage à la grille 2,5 mm minimum 70 % [grille]</li> <li>▪ Germination 95 % [analyse laboratoire]</li> <li>▪ ⚠Ergot: 0.2 g/kg Maxi [comptage]</li> <li>▪ <b>Attention aux repousses de blé tendre à compter à la main : si &gt; 2 % le lot sera déclassé !!</b></li> </ul>

MARCHANDISE	NORMES TECHNIQUES DE BASE EN PLUS DU SLM [méthode d'analyse utilisée]
<b>AVOINE BLANCHE et NOIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Humidité 15% [humidimètre]</li> <li>PS 52 à 54 Av. blanche. [Nilémalitre]</li> <li>PS 50 à 52 Av. noire [Nilémalitre]</li> </ul> <p>Ne pas accepter d'avoine avec un PS en dessous de 45 sans accord du service collecte</p>
<b>POIS, FEVEROLES</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Humidité 14% [humidimètre]</li> </ul> <p>Alimentation humaine : Cassés, bruchés !!! : 10 % Maxi dont 1 % de bruchés. (Féveroles 5 % cassés avec piqués + bruchés 5 % max) [comptage des grains bruchés et graines flottantes] ⚠</p> <p>Alimentation animale :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Mêmes caractéristiques sans limite de bruchés</li> <li>Si Qualité Oisellerie : Conforme à l'échantillon Témoin de couleur de l'année</li> </ul> </p>
<b>TRITICALE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Humidité 15% [humidimètre]</li> <li>PS 68 [Nilémalitre]</li> </ul>
<b>SEIGLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Humidité 15% [humidimètre]</li> <li>PS 70 [Nilémalitre]</li> <li>Hagberg 220 mini pour être meunier [falling number]</li> <li>⚠ Ergot: 0.2 g/kg Maxi [comptage]</li> </ul>
<b>MAIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Humidité 15 % [humidimètre]</li> <li>Grains cassés 5 % Maxi au-delà déclassé [comptage + grille]</li> <li>Impuretés 3,5 % Maxi au-delà déclassé [grille]</li> </ul> <p>Indemne de graine d'ambrosie et de datura ⚠</p>
<b>SORGHO</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Humidité 15% objectif 15 % max [humidimètre]</li> </ul> <p>Indemne de graine d'ambrosie et de datura ⚠</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Couleur : Conforme à l'échantillon Témoin - [prendre photo]</li> </ul>
<b>MOHA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Humidité objectif 12% [humidimètre]</li> </ul>
<b>MILLET BLANC</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Humidité objectif 12% [humidimètre]</li> </ul> <p>Indemne de graine d'ambrosie et de datura ⚠</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Couleur : Conforme à l'échantillon Témoin [prendre photo]</li> </ul>
<b>SARRASIN HARPE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Humidité objectif 12% - 14 % maxi [humidimètre]</li> <li>Couleur Argentée impérative</li> <li>Variété Harpe sinon nous interroger avant de recevoir</li> </ul>
<b>LIN GRAINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Humidité 9 % [humidimètre]</li> </ul>
<b>LENTILLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Humidité 14 % [humidimètre]</li> <li>Objectif impuretés 0 % - 3 % Maxi [grille]</li> <li>Grains brûchés et bruches [peser les graines flottantes au-dessus de l'eau à saisir dans la case ergot] ⚠</li> </ul>
<b>COLZA, TOURNESOL</b>	<p>⚠ <b>Rappel : AUCUN INSECTICIDE HOMOLOGUÉ SUR OLEAGINEUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Humidité 9 % [humidimètre]</li> <li>Impuretés 2 % maxi [grille]</li> </ul> <p>Indemne de graine d'ambrosie et de datura ⚠</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Teneur en acide oléique pour les oléiques 82 % mini = têtes avant récolte pour les oléiques pour analyse préalable à la livraison sur l'appareil DA7250 d'Argy / labo ⚠</li> <li>Teneur en huile 40 % colza, 44 % Tournesol } [Analyse labo]</li> <li>Acide érucique 2 % pour le colza</li> </ul>

**NB : Pour les marchandises les moins courantes : lentilles, orges de brasserie, pois verts, blé dur, ... les analyses seront confirmées à Argy comme indiqué sur le bon « analyse provisoire ».**

Lors de la récolte, puis au stockage, **ne pas mélanger plusieurs variétés de blé ou d'orge**, si cet allotement par variété pure pose souci, nous consulter avant de mélanger.

Nos clients, malteurs et meuniers, sont intransigeants quant au respect des **variétés homologuées par leur profession en orge de brasserie ou en blé meunier (Bresseurs de France, liste ANMF)**. La connaissance de la VARIETE est donc très importante pour nous, elle doit apparaitre sur le bon de réception donc merci de systématiquement la communiquer au chauffeur et au réceptionnaire au silo. En l'absence de variété non connue et identifiée, le lot sera exclu des filières de valorisation.

• METHODE D'ANALYSE DES IMPURETES :

Marchandise	METHODE (GRILLES : TR = TROU ROND TL = TROU LONG)
Orge, Blé, Seigle, Triticale, Blé dur, Avoine	Grille 4 mm TL ou 4.5 mm TR dessus et grille 1,9 mm ou 1.75 mm ou 2 mm TL dessous : (1)
Maïs, Sorgho, Sarrasin	Maïs : grille 4 mm TL ou 4.5 mm TR Sorgho : grille 4 mm TL ou 4.5 mm TR ou 5.5 mm dessus et grille 1,75 mm TL dessous : (1)
Lin	Grille 1.75 mm TR ou 1.9 mm TR dessus et grille 1,8/1,5 mm TR dessous : (1)
Lentilles	Grille 4 mm TL ou 5.5 mm TR dessus et grille 1.75 TL dessous
Pois, Féveroles	Grille 4 mm TL pour le cassé Grille 2,5 mm TL pour les impuretés
Millet blanc	Grille 3 mm TR dessus et grille 1,8/1,5 mm TR dessous : (1)
Moha	Grille 3 mm TR dessus et grille 1 mm TL dessous : (1)
Tournesol	Grille 8mm ou 10 mm TR dessus + triage à la main des grosses impuretés et sclérotés et grille 1,75 mm TL dessous : (1) + sclérotés triées à la main
Colza	Grille 3 mm TR dessus et grille 1 mm TL ou 1,5 mm TR dessous : (1)

(1) Taux impuretés retenu = taux réel

**Si vous ne disposez pas des grilles exactes, trouvez des équivalences**

**en faisant des tests sur le même échantillon.**



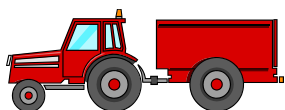
# Mémento bonnes pratiques de récolte



Avant la moisson, **nettoyage** et **désinfection** des stockages.



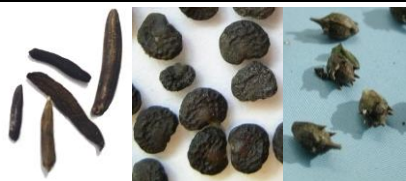
**Protection** des bâtiments contre les **nuisibles** (oiseaux, rongeurs) avec des filets et des appâts.



**Nettoyage** des **bennes** et vérification de leur **étanchéité**.



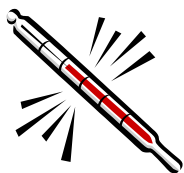
Moisson de **grains secs** (mesure d'humidité) avec un **minimum d'impuretés** (réglage des machines).



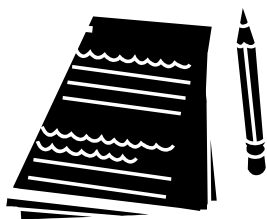
**La présence d'ergot, de datura et d'ambrosie est INTERDITE.**  
Vous devez **isoler** tout lot en contenant car non marchand.



**Mise en Cellule par variété** et prise d'un **échantillon représentatif** de chaque lot pour analyse.



**Ventilation, Surveillance** de de la **température** (objectif entre 5 et 10°C à l'automne). Contrôle de l'**aspect** des **grains** et de leur **odeur**



**Enregistrement** des opérations de travail du grain et **ventilations, nettoyage** réalisées (modèles de fiches joints) **désinsectisation** éventuelle **Pas d'insecticide de stockage sur Lentilles, Oléagineux, Mais, Seigles Meuniers et Blés Meuniers.**



A la livraison, **information du chauffeur** ou du responsable de silo de la **variété** précise et des **traitements insecticides de stockage** réalisés sur le lot.

**Possibilité de donner la fiche de cellule.**

- Qualité sanitaire

L'ensemble des produits livrés doivent être Sain Loyal et Marchand : ils doivent respecter les réglementations alimentaires en vigueur.

La réglementation s'est durcie début 2022 pour tout ce qui concerne la présence des **contaminants** mycotoxines, ergot / datura et leurs alcaloïdes, ambroisie... La présence d'allergènes (soja dans du blé, blé dans des lentilles...) pose également des problèmes pour les filières blé meunier ou lentilles entre autres. Afin d'éviter le blocage des lots non conformes, merci de **veiller à leur absence**. Vous trouverez sur notre site internet [www.andrevillemont.com](http://www.andrevillemont.com) des informations plus précises sur leur maîtrise.

Une attention particulière doit être apportée aux **filières de blé et seigle meuniers, oléagineux, maïs, lentilles** sur lesquelles une **absence totale de traitement insecticide de stockage est impérative**. Un échantillon de vos livraisons sera conservé pour vérifier cette absence de résidus par analyse laboratoire. En cas d'infestation par des insectes, nous consulter pour décider ensemble d'une méthode alternative.

### Les filières Sorgho et Millet :

Pour pouvoir être vendues dans le respect des règles sanitaires en vigueur, les sorghos et millets doivent être exempts de DATURA (norme 1 g/kg maxi) et d'AMBROISIE (norme 50 mg/kg maxi) quelle que soit la destination finale (valeurs applicables également en maïs, tournesol, sarrasin...). Pour s'assurer de bien pouvoir tenir ces teneurs très basses, nous vous demandons de contacter votre technicien avant récolte pour qu'il détermine avec vous si des zones chargées en l'une ou l'autre des plantes doivent être récoltées à part pour ne pas polluer l'intégralité de votre lot.



La couleur et la propreté sur ces filières reste la priorité. Les lots, à leur arrivée au silo, seront pris en photo en comparaison avec un témoin pour apprécier ce critère couleur.

- L'Ambroisie

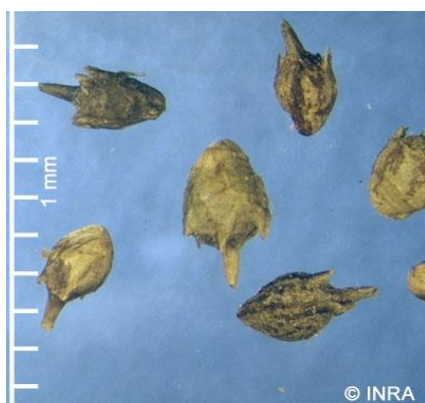


**L'ambroisie est une plante envahissante allergène règlementée avec une teneur limite autorisée de 50 mg/kg/. C'est infime !!**

**La présence d'Ambroisie est interdite.** En cas de présence dans une parcelle, la plante doit être éliminée :

- Par arrachage de préférence avant floraison et avant la grenaison (avec port de gants)
- Par un fauchage de préférence avant floraison
- En empêchant son installation par technique de végétalisation

Nous devrions en théorie même déclarer ces parcelles à la DDETSPP donc la démarche peut prendre de graves proportions. Soyez vigilants c'est un problème grave :



#### LA RECONNAITRE



La feuille, du même vert sur ses deux faces, est profondément découpée. Elle n'émet pas d'odeur spécifique quand on la froisse.

La tige est couverte d'une importante pilosité et peut devenir rougeâtre sur les plantes âgées.



L'ambroisie est monoïque : sur un même pied, on trouve des fleurs mâles (au sommet des tiges) qui émettent le pollen et des fleurs femelles (à l'aisselle des feuilles sous l'inflorescence mâle) qui, une fois fécondées par le pollen, vont former les semences.

#### PRINCIPAUX RISQUES DE CONFUSION

**Ambroisie commune**  
*Artemisia vulgaris*  
(face inférieure grise-argentée et odeur marquée quand on la froisse)



**Ambroisie annuelle**  
*Artemisia annua*  
(feuille finement découpée et odeur forte quand on la froisse)



#### RECONNAITRE SES DIFFERENTS STADES



## • L'Ergot



**La présence d'ergot sur de nombreux lots de seigle et maintenant de blé tendre, blé dur orge est extrêmement préoccupante**

### Qu'est-ce que l'Ergot ?

Ce champignon parasite produit un poison violent (des alcaloïdes), pouvant provoquer de très graves intoxications alimentaires. Issu des graminées sauvages de bord de champ qui en sont porteuses, il se développe sur l'épi et est récolté en même temps que le grain. Son élimination après récolte est très difficile, voire impossible.



Ergot (ou sclérote) sur épi



Grains d'ergot (taille variable)

### La réglementation s'est durcie !

La réglementation oblige désormais à une teneur maximale de sclérotés de 0.2 g/kg (soit 1 sclérote maximum par kg de grains) pour les céréales en alimentation humaine.

De plus, les taux en alcaloïdes sont depuis début 2022 aussi réglementés. Une teneur inférieure à 50 µg/kg est exigée pour les produits de mouture de l'orge, de l'épeautre et de l'avoine, Une teneur inférieure à 100 µg/kg est exigée pour la plupart des produits de mouture de blé et 500 µg/kg pour les moutures de seigle.

Ce sont des valeurs très faibles qui peuvent entraîner le déclassement des lots en autres utilisations qu'alimentaire. D'où la nécessité, d'adapter les pratiques culturales.

### Comment l'éviter ?

Les moyens de lutte contre l'ergot sont avant tout préventifs :

1. Inspecter le champ avant la récolte et moissonner séparément les zones infestées et si possible plus tardivement pour favoriser la chute naturelle des sclérotés au sol,
2. Nettoyer soigneusement les cellules de stockage avant remplissage,
3. Stocker séparément les lots contaminés, c'est-à-dire dès que l'ergot est visible.
4. Eviter d'implanter une céréale dans une parcelle qui a été contaminée,
5. Absence d'inoculum dans les semences : ne semer que des semences certifiées ou issues de lots indemnes d'ergot,
6. Avant l'implantation de la culture suivante, faire un labour profond pour enfouir les sclérotés,
7. Soigner le désherbage anti-graminée et le fauchage des bordures de champ (pour éviter l'apparition de « réservoirs » sur les graminées adventices.)

## • Le Datura



**La présence de Datura dans les cultures de sorgho, maïs, millet et sarrasin est problématique.**

### Qu'est-ce que le Datura ?

Le Datura est une adventice qui se développe dans les cultures de printemps. Cette plante contient des alcaloïdes tropaniques, des molécules qui agissent notamment sur le système nerveux. La consommation accidentelle de Datura peut causer des symptômes tels que des hallucinations. Son élimination après récolte est compliquée, voire impossible.



Plante



Fruit épineux



Graines de datura dans du sarrasin

### **La réglementation s'est durcie !**

La réglementation oblige à compter de septembre 2022 à une teneur maximale de 5 à 15 µg/kg d'alcaloïdes de Datura dans le maïs, le sorgho, le millet et le sarrasin bruts. Elle est déjà de 1 µg seulement dans les produits pour bébés à base de ces céréales.

Ce sont des valeurs très faibles qui peuvent entraîner le déclassement des lots. Pour s'assurer de bien pouvoir tenir ces teneurs très basses, nous vous demandons de contacter votre technicien avant récolte pour qu'il détermine avec vous si des zones chargées en Datura doivent être récoltées à part pour ne pas polluer l'intégralité de votre lot.

### **Comment l'éviter ?**

Le Datura est une adventice qui se maîtrise bien aux stades jeunes, la complexité réside principalement dans le contrôle des levées échelonnées. Une stratégie à base de pré-levée permet de grouper les levées (plus efficace si infestation récente) puis un rattrapage en post qui doit être positionné le plus tard possible.

Le désherbage mécanique au stade plantule du Datura permet d'en éliminer, mais doit souvent être associé à une lutte chimique raisonnée.

Il est à noter que toute intervention mécanique sur le sol engendre des relevées de Datura importantes.

Le Datura profite de tous les passages de lumière pour se développer, un couvert dense est un levier pour limiter sa levée.

Le déchaumage d'été après les pailles et le faux-semis permet d'épuiser les stocks de graines.

Attention au brûlage car le datura dégage une fumée qui est toxique pouvant provoquer des assoupissements voire des pertes de connaissance.

Pour toute question complémentaire sur ce problème nuisant gravement à la qualité et au prix des céréales livrées, n'hésitez pas à interroger nos équipes !

- **Points sur les insecticides de stockage**

La demande des filières de transformation se fait de plus en plus précise concernant les insecticides de stockage. Nous attirons particulièrement l'attention de ceux qui stockent du grain chez eux.

Il est important de **limiter au maximum l'emploi des insecticides de stockage** car ils ne pourront pas être éliminés dans les étapes de transformation ultérieures de la filière agroalimentaire.

**Certaines filières ne veulent plus du tout d'insecticide de stockage et les graines qui leur sont destinées ne doivent donc jamais être traitées : c'est le cas des graines oléagineuses, des filières meunerie française (seigles et blés), lentilles et maïs.**

Nous vous demandons par conséquent de **ne jamais traiter ces graines avec quelque produit que ce soit.**

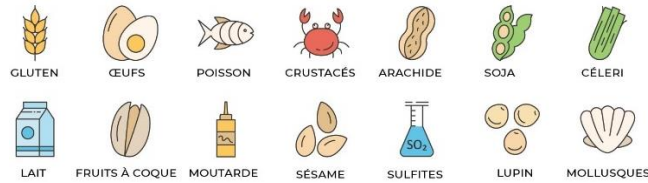
Si vous ventilez correctement, les insectes ne doivent pas se développer. En dernier recours, si vous détectez la présence d'insectes dans un lot, **nous disposons de partenariats avec des sociétés agréées pouvant réaliser une fumigation du lot, ce qui ne laisse pas de résidus sur la graine** : contactez-nous pour que nous vous aidions à gérer ce cas.

Pour les filières les plus sensibles comme les lentilles et les blés meuniers, **un échantillon de vos livraisons sera comme l'an passé conservé et vérifié par un laboratoire extérieur pour garantir l'absence d'insecticide de stockage.**

Pour les autres graines n'utilisez **que des insecticides de stockage homologués sur les graines autorisées et aux doses appropriées** : le risque principal est de dépasser les **Limites Maximales de Résidus**. Donc ne jamais traiter deux fois. Ces demandes sont indispensables pour pérenniser nos filières.

## • Points sur la notion d'allergènes

Le risque allergène est identifié et géré sur l'ensemble des graines collectées car c'est une demande récurrente de nos acheteurs. Les substances allergènes sont diverses et variées :



Entre chaque produit allergène/non allergène, un point de vigilance particulier doit permettre d'éliminer les derniers résidus pouvant se mélanger au produit suivant. Nous vous demandons d'y être particulièrement attentif lors de vos récoltes, de vos transports ou dans vos stockages.

## • Documents traçabilité et durabilité

Certaines filières nécessitent des informations complémentaires aux documents de livraison et ces informations doivent nous parvenir avant le début des livraisons.

### Maïs :

Nous sommes certifiés sur le référentiel **Maïs sans OGM** et nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer systématiquement l'ENGAGEMENT PRODUCTEUR MAÏS avant livraison (modèle page 16).



### Soja :

Nous commercialisons du **soja sans OGM** et nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer systématiquement l'ENGAGEMENT PRODUCTEUR SOJA avant livraison (modèle page 17).

**Sans ces attestations, vos livraisons ne pourront pas être décomptées et réglées à l'échéance prévue.**

### Tournesol Oléique :

La filière Tournesol Oléique est une filière de qualité très sensible aux pollinisations et échanges entre graines / parcelles de Tournesol Linoléique proches. Pour garantir une haute teneur en acide oléique à nos acheteurs, nous avons besoin d'analyser avant récolte les parcelles qui seront livrées : une analyse à maturité de 10 têtes par parcelle est obligatoire avant livraison (analyse exclusivement réalisée par l'inframatic d'Argy).



**Pour ne prendre aucun risque, les lots livrés, sans cette analyse préalable, seront déclassés et payés comme non conformes.**

Attention, les filières en tournesol oléique et linoléique sont indépendantes. Le non-respect strict de ces filières amènera à d'éventuelles réfections.

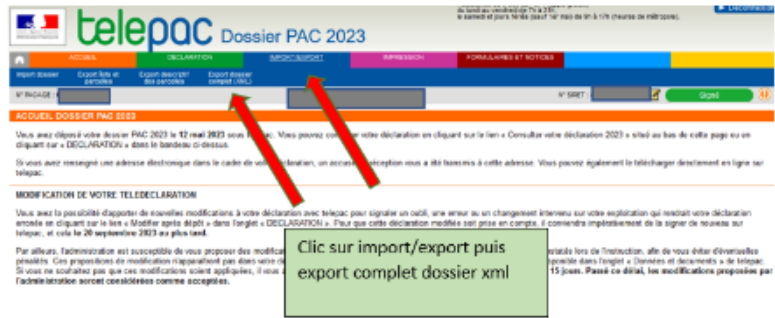
### Documents de Durabilité des oléagineux :

Depuis la récolte 2018, les attestations durabilités doivent être réalisées grâce à un logiciel spécifique. L'attestation produite est propre à votre exploitation et, est valable chez tous les organismes collecteurs de colza et/ou tournesol.

Le logiciel fonctionne à partir du Registre Parcellaire Graphique (RPG) qu'il vous faut télécharger sous télépac.

Nous avons donc 2 possibilités : soit vous nous adressez le fichier export du RPG par mail : cereale@andrevillemont.com, soit vous nous adressez vos identifiants PAC (numéro de package + mot de passe) par téléphone au 02 54 02 21 88

1- Se connecter sous telepac avec numéro de pacage et mot de passe



Pour terminer,  
Envoyer par mail le fichier qui a été enregistré (c'est un fichier codé avec des chiffres) qui se retrouve dans l'onglet du PC « téléchargement »

## 4. ANNEXES



ENGAGEMENT  
PRODUCTEUR  
MAÏS

CAMPAGNE 2024

Je soussigné .....  
représentant de la société .....  
demeurant à .....  
producteur de Maïs, sur une surface de ..... ha

**Déclare :**

- ✓ **que toutes les semences** utilisées sur mon exploitation proviennent uniquement de variétés conventionnelles non OGM.
- ✓ **que j'assure une traçabilité documentaire** permettant de garantir l'origine des semences du semis jusqu'à la récolte de l'année suivante (conservation des étiquettes bleues SOC, factures ou autres).
- ✓ **être en mesure d'assurer la traçabilité** de chaque lot livré/stocké.
- ✓ **respecter les règles d'isolement** avec les autres types de maïs (semence, doux, bio, ~~waxy~~...)
- ✓ **prendre en compte les recommandations et conseils de production et de stockage** (Services officiels et Ets Villemont) permettant de :
  - stopper le développement de plantes porteuses de graines toxiques (notamment le datura)
  - maîtriser les risques d'altération sanitaire avant récolte (mycotoxines) et le cas échéant pendant les opérations de pré-stockage, séchage et stockage (mycotoxines, résidus d'insecticides de stockage, ...)
  - maîtriser la qualité physique des grains à la récolte et le cas échéant durant les étapes de pré-stockage, séchage et stockage

**M'engage :**

- ✓ si cela s'avérait nécessaire, à **accepter un audit documentaire** conduit par la structure qui réceptionnera ma production.
- ✓ à **préciser le lieu précis de récolte du maïs** à chacune de mes livraisons.
- ✓ à **sécher/stocker uniquement les graines de ma propre production** ou à **faire signer le présent document** aux agriculteurs pour lesquels je serais amené à sécher ou stocker du maïs.
- ✓ à **fournir des lots de maïs conformes** en tous points aux critères commerciaux (SLM) et réglementaires (contaminants).

Date : ...../...../.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Je soussigné,.....  
représentant de la société.....  
demeurant à .....  
producteur de SOJA sur une surface de ..... ha

**Déclare :**

- ✓ **que toutes les semences** utilisées sur mon exploitation proviennent uniquement de variétés conventionnelles non OGM.
- ✓ **que j'assure une traçabilité documentaire** permettant de garantir l'origine des semences du semis jusqu'à la récolte de l'année suivante (conservation des étiquettes bleues SOC, factures ou autres).
- ✓ **être en mesure d'assurer la traçabilité** de chaque lot livré/stocké.
- ✓ **prendre en compte les recommandations et conseils de production et de stockage** (Services officiels et Ets Villemont) permettant de :
  - stopper le développement de plantes porteuses de graines toxiques (notamment le datura)
  - maîtriser les risques d'altération sanitaire avant récolte (mycotoxines) et le cas échéant pendant les opérations de pré-stockage, séchage et stockage (mycotoxines, résidus d'insecticides de stockage, ...)
  - maîtriser la qualité physique des grains à la récolte et le cas échéant durant les étapes de pré-stockage, séchage et stockage.

**M'engage :**

- ✓ si cela s'avérait nécessaire, à **accepter un audit documentaire** conduit par la structure qui réceptionnera ma production.
- ✓ à **préciser le lieu précis de récolte du soja** à chacune de mes livraisons.
- ✓ à **sécher/stocker uniquement les graines de ma propre production** ou à **faire signer le présent document** aux agriculteurs pour lesquels je serais amené à sécher ou stocker du soja.
- ✓ à **fournir des lots de soja conformes** en tous points aux critères commerciaux (SLM) et réglementaires (contaminants).

Date : ...../...../.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :|



# VRM - Variétés Recommandées par la Meunerie

## Semis 2024 (récolte 2025)

Les VRM sont une sélection restreinte de variétés de blés qui, utilisées pures, sont aptes à produire un pain français ou un biscuit d'excellente qualité. Elles peuvent donc être utilisées dans le cadre des contrats de production de variétés pures. Toutes les variétés VRM sont également des BPMF.

La liste ci-dessous est prescrite à l'attention des producteurs en vue des prochains semis. Toutefois, les variétés de cette liste peuvent également être considérées VRM par les utilisateurs dès la prochaine récolte.

## ↘ Variétés Recommandées par la Meunerie

Blés panifiables			Blés de force		Blés biscuitiers
AGENOR	KWS SPHERE	RGT KILIMANJARO	ACTIVUS	REBELDE	ADRIATIC
APACHE <sup>EXT</sup>	KWS ULTIM	RGT LETSGO	ADESSO	TEOREMA	ARKEOS
AREZZO	LG ABILENE	RGT LUXEO	ALESSIO		COSMIC
AUTRICUM	LG ABRAZO	RGT MONTECARLO	ANNIE		HANSEL
BALZAC	LG ABSALON	RGT PACTEO	BOLOGNA <sup>ZS</sup>		LG SKYSCRAPER
FRUCTIDOR	LG AIKIDO	RGT PERKUSSIO	CH NARA		SU ECUSSON
GERRY	LG ARLETY	RGT VIVENDO	CHRISTOPH		
GREKAU <sup>EXT</sup>	LG ASTERION	SHAUN <sup>EXT</sup>	FORCALI		
HYLIGO	LG AUDACE	SHREK	GALLOWAY		
INTENSITY <sup>EXT</sup>	LG AURIGA	SU ADDICTION	GEO		
JERIKO <sup>EXT</sup>	OREGRAIN <sup>EXT</sup>	SU HYCARDI	GIAMBOLOGNA		
JUNIOR	PIBRAC	SU MOUSQUETON	IZALCO CS		
KAROQUE	PILIER <sup>EXT</sup>	SY ADMIRATION	KWS CONSTELLUM		
KWS ASTRUM <sup>EXT</sup>	PONDOR	SY TRANSITION	KWS CRITERIUM		
KWS DAG	PRESTANCE	TALENDOR	KWS FORTICIUM		
KWS EXTASE	PROVIDENCE	UNIK	LID GATINEL		
KWS PARFUM	REALITY	WINNER	METROPOLIS		
KWS PERCEPTIUM	RGT DISTINGO		PIRENEO		

## Blés biologiques

Blés panifiables				Blés biscuitiers	
ACTIVUS	AURELIUS	GLENAN	RENAN	WENDELIN	ADRIATIC
ADESSO	CHRISTOPH	IZALCO CS	RUBISKO	WITAL	GWASTELL
ALESSIO	EMILIO	LD CHAINE	TENGRI		HANSEL
ALICANTUS	FORCALI	LENNOX	TOGANO		SU ECUSSON
APEXUS	GENY	MONTALBANO	UBICUS		

## ↘ Variétés en Observation (VO)

Blés panifiables			Blés de force		Blés biscuitiers
ACADEMY	KINGKONG	SU HORIZON	ARAMEUS	SU CORRECTION	
FABULOR	OLAF	SU HYBISCUS	CHEILLON	SU TARRAFAL	
GRAVELINE <sup>EXT</sup>	RGT INDEXO	SU HYLORD	FEDERIS		
HEMINGWAY	RGT LOOKEO	SU SAUVIGNON	LG AGRIATE		
KARABOL	RGT NOBELLO	THERMIDOR	LID FORLANE		

## Blés biologiques

Blés panifiables			Blés biscuitiers	
ABRACADABRA	LID GATINEL	RGT CAPEXO		
ARAMEUS	PHILDOR			

ZS : Zone Sud, en dessous d'une ligne La Rochelle-Annecy. EXT : Variétés à tendance extensible.

■ Variétés recommandées par la Meunerie ■ Variétés en observation par la Meunerie



# BPMF - Blés Pour la Meunerie Française

## Récolte 2024

Les variétés « BPMF » sont des blés que la meunerie peut utiliser en mélange pour la panification ou la biscuiterie. Elles rassemblent les VRM et d'autres variétés utilisables en mélange par la meunerie.

Les listes ci-dessous sont prescrites pour les allotements des organismes collecteurs pour la prochaine récolte. Elles sont destinées à être utilisées dans le cadre des contrats d'approvisionnement des moulins.

Les variétés « VRM » ne figurent plus dans les listes BPMF ; elles sont de fait toutes des BPMF.

### ↳ BPMF panifiables

ADVISOR	FILON <sup>EXT</sup>	PICTAVUM	SPACIUM
AMPLEUR	GARFIELD	RGT CESARIO	SU HYNTACT
ARCACHON	HEMINGWAY	RGT PALMEO	SU HYREAL
BACHELOR	HYACINTH	RGT PROPULSO	SY ADORATION
CELEBRITY <sup>EXT</sup>	HYBIZA <sup>EXT</sup>	RGT SACRAMENTO	TENOR
CHEVIGNON	LG ACADIE	RGT TWEETEO	
COMPLICE	MUTIC <sup>EXT</sup>	RGT WINDO	
DIAMENTO	PASTORAL <sup>EXT</sup>	RUBISKO <sup>EXT</sup>	

### ↳ BPMF de force

ENERGO
TITLIS

### ↳ BPMF biscuitiers


### ↳ BPMF convenant à l'agriculture biologique

(sous réserve d'adaptation aux conditions agronomiques)

AREZZO	ENERGO	LUDWIG
CHEVIGNON	LD VOILE	

\* Ces variétés, en cumul, ne doivent pas dépasser 15 % dans les mélanges BPMF panifiables

Rappel : les Blés panifiables Supérieurs (BPS) et les Blés Panifiables (BP) ne figurant pas sur cette liste sont exclues des mélanges BPMF panifiables.

EXT : Variétés à tendance extensible.

■ Variétés en observation par la Meunerie

<b>Exploitant :</b> .....				<b>LIEU de stockage :</b> .....		
<b>PRODUIT :</b> .....				<b>Cellule :</b> .....		
<b>Date de début de remplissage :</b>				<b>Produit précédent* :</b>		
<b>Traitement insecticide installations</b>	<b>Date :</b>	<b>Dose :</b>		<b>Produit utilisé :</b>		
	<b>Date :</b>	<b>Dose :</b>		<b>Produit utilisé :</b>		
<b>Traitement insecticide du grain</b>	Date	Produit utilisé	Dose	Date	Produit utilisé	Dose
Commentaires :						
<b>Suivi des ventilations</b>	Date	Durée	Date	Durée	Date	Durée
Commentaires :						
<b>Suivi des températures</b>	Date	T°C	Date	T°C	Date	T°C
Commentaires :						
<b>Date de vidange cellule :</b>				<b>Date de nettoyage :</b>		

\* Si engrais ou produit autre que céréales, préciser le type de nettoyage réalisé (nettoyage à l'eau claire, avec produit de nettoyage, de désinfection...)



**SUIVI STOCKAGE LENTILLES / BLES MEUNIERS / MAIS / SEIGLE  
OLEAGINEUX**

**(infos à transmettre à la livraison)**

<b>Exploitant :</b> .....				<b>LIEU de stockage :</b> .....		
<b>PRODUIT :</b> .....				<b>Cellule :</b> .....		
<b>Date de début de remplissage :</b>			<b>Produit précédent* :</b>			
<b>Traitement insecticide installations</b>	<b>Date :</b>		<b>Produit utilisé :</b>			
	<b>Date :</b>		<b>Produit utilisé :</b>			
<b>Traitement insecticide du grain</b>	<b>Date</b>	<b>Produit utilisé</b>	<b>Dose</b>	<b>Date</b>	<b>Produit utilisé</b>	<b>Dose</b>
<b>Commentaires :</b>						
<b>Traitement insecticide de stockage sur lentilles et blé meunier Interdit</b>						
<b>Suivi des ventilations</b>	<b>Date</b>	<b>Durée</b>	<b>Date</b>	<b>Durée</b>	<b>Date</b>	<b>Durée</b>
<b>Commentaires :</b>						
<b>Suivi des températures</b>	<b>Date</b>	<b>T°C</b>	<b>Date</b>	<b>T°C</b>	<b>Date</b>	<b>T°C</b>
<b>Commentaires :</b>						
<b>Date de vidange cellule :</b>				<b>Date de nettoyage :</b>		

\* Si engrais ou produit autre que céréales, préciser le type de nettoyage réalisé (nettoyage à l'eau claire, avec produit de nettoyage, de désinfection...)



Perfarmer

&



Préférer  
L'engagement  
Perfarmer

- Simple
- Rapide
- Efficace

Vendez vos récoltes au bon prix !

# Simple. Efficace. Gratuit.



### Prix en temps réel

Suivez l'évolution des prix des Ets Villemont depuis votre téléphone



### Alerte par SMS

Soyez prévenu quand il faut vendre et ne ratez plus d'opportunités



### Vente par téléphone

Vendez vos récoltes à tout moment directement depuis l'application



## Téléchargez l'application Perfarmer maintenant



Retrouvez-nous sur &

[www.perfarmer.com](http://www.perfarmer.com)

Ne pas jeter sur la voie publique. Imprimé par [www.easyflyer.fr](http://www.easyflyer.fr) - Perfarmer SAS 829 196 153



## MAGASINS ET SILOS

ARPHEUILLES	02 54 38 43 17
AZAY-LE-FERRON	02 54 39 21 82
BAUMONT EN VERON	06 42 32 74 67
CLUIS	02 54 31 25 29
GRAÇAY	02 48 51 26 05
GRON	02 48 24 22 01
GUILLY	02 54 49 77 22
ISSOUDUN	02 54 21 08 19
LANGE	02 54 40 80 62
LEVROUX	02 54 35 39 50
MANTHELAN	02 47 59 60 70
MÉZIÈRES EN BRENNE	02 54 38 15 11
MONTGIVRAY	02 54 31 23 87
PRÉAUX	02 54 38 75 16
SAINTE-CÉCILE	02 54 40 90 55
VATAN	02 54 49 74 19
VIJON	02 54 30 59 86
VILLEDIEU-SUR-INDRE	02 54 26 51 53

**36500 ARGY**

**Tél. 02 54 02 16 11**

**contactvillemont@andrevillemont.com**

**www.andrevillemont.com**



MARCILLAT EN COMBRAILLE	04 70 07 78 79
RETERRE	05 55 80 36 05



**COLLECTE BIO**



BIO CROPS SERVICES

**02 54 02 21 88**